



Examen du système de redevance

Lorsqu'il a décidé d'introduire le nouveau système de perception de la redevance en octobre 2017, le Conseil fédéral s'était engagé à réexaminer les tarifs de la redevance en 2020, puis tous les 2 ans. Pour le réexamen de cette année, il s'est basé sur les expériences et les résultats obtenus la première année de perception, soit 2019.

En ce qui concerne la redevance des ménages, des problèmes d'adressage sont apparus après l'introduction de la redevance de radio-télévision début 2019. Ils ont toutefois pu être résolus en grande partie au cours de l'année. Les problèmes les plus fréquents survenus lors de la facturation provenaient des données des ménages en partie incorrectes ou pas actualisées, fournies par les cantons et les communes au nouvel organe de perception (Serafe). Des problèmes de communication sont également apparus: au début, il n'était pas clair qui faisait office, et dans quels cas, de point de contact pour les assujettis. Des solutions ont cependant été trouvées d'entente avec les cantons, les communes et l'organe de perception. Il n'a pas été nécessaire d'adapter les bases légales ou d'en créer de nouvelles, ces solutions ayant pu être élaborées par les instances concernées. En dehors des problèmes rencontrés lors de l'introduction, la perception de la redevance des ménages répond aux attentes. Le système fonctionne comme prévu par le législateur et l'administration. De même, les charges liées à la perception se situent au niveau attendu et sont nettement moins élevées qu'avec le système précédent.

Dès son introduction, la redevance des entreprises a fait l'objet de nombreuses critiques. Le Conseil fédéral a tenu compte de ces critiques et objections. Sur la base des expériences réalisées au cours de la première année de perception, il est néanmoins arrivé à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de modifier le système (à part l'introduction d'une nouvelle structure tarifaire). Pour aucun des aspects examinés, il n'a été constaté d'effets inappropriés en raison des dispositions légales ou imprévisibles par leur ampleur. Certains des aspects critiqués portaient sur des caractéristiques fondamentales du système de la redevance des entreprises ou du système de la TVA (p. ex. la perception en elle-même d'une redevance des entreprises à côté de la redevance des ménages, la fixation du montant de la redevance en fonction du chiffre d'affaires d'une entreprise, le fait de ne pas tenir compte de la consommation effective de programmes de radio et de télévision au sein de l'entreprise; l'éventuelle inégalité de traitement des entreprises exonérées de la TVA, mais tout de même assujetties à la redevance). Le Conseil fédéral estime également que la limite d'exonération de 500'000 francs du chiffre d'affaires d'une entreprise est adéquate. La perception de la redevance des entreprises par l'Administration fédérale des contributions (AFC) s'est déroulée comme prévu, de manière automatisée et sans difficultés techniques.

Alternatives à la fixation de la redevance des entreprises sur la base du chiffre d'affaires

Le Conseil fédéral a aussi examiné le [postulat Abate \(19.3235\)](#), accepté par le Conseil des Etats en juin 2019. Le postulat demande au Conseil fédéral d'étudier des solutions alternatives à la méthode de calcul de la redevance des entreprises fondée sur le chiffre d'affaires. Lors de l'élaboration de la redevance de radio-télévision, le Conseil fédéral s'était déjà penché sur d'autres modèles d'exonération et de fixation des tarifs pour la redevance des entreprises, par exemple en fonction de la masse salariale ou du nombre d'employés d'une entreprise. Il estime qu'une fixation en fonction du bénéfice, comme le demande le postulat, n'est pas non plus appropriée. En effet, une perception de la redevance sur la

base des données fiscales des cantons, avec leurs systèmes fiscaux différents, entraînerait un surcroît de travail important. La possibilité, dans l'impôt fédéral direct, de déduire les pertes sur les bénéfices des années suivantes génèrerait une inégalité de traitement des entreprises et une perte de recettes pour la redevance.

De l'avis du Conseil fédéral, lier le montant de la redevance au chiffre d'affaires global permet de répondre le mieux à l'objectif d'un système de perception simple et efficace. Avec l'actuelle redevance des entreprises, le cercle d'entreprises assujetties est clairement défini. L'assujettissement et le montant sont fixés sur la base des données déjà collectées pour la TVA; la collecte des données et l'encaissement sont effectués par une seule institution (en l'occurrence l'AFC). Il est cependant inévitable qu'un système de redevance simple et efficace repose sur une certaine schématisation et qu'il ne peut pas tenir compte de chaque cas individuel. Le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas de raison de s'écarter du système actuel. Pour régler l'exonération et le montant de la redevance, il n'existe pas d'autre critère plus approprié et plus équitable que le chiffre d'affaires global d'une entreprise, que ce soit en termes de simplicité et d'efficacité du système, ou en termes de meilleure prise en compte des cas individuels.